

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 325-1, L.411-1, R411-25, R417-10 du Code de la Route,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la cérémonie commémorative du décès du Général de Gaulle organisée le samedi 9 novembre 2024 à 11h30 devant le monument Croix de Lorraine à Bouc Bel Air,

Vu la demande en date du 21 octobre 2024 formulée par le service Promotion de la Ville de Bouc Bel Air,

N° 2024-95

Considérant qu'en raison de l'organisation de l'évènement,

Il convient pour des raisons de sécurité et de commodité publique d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement sur le parking Croix de Lorraine.

OBJET : Cérémonie commémorative du décès du Général De Gaulle.

ARRETE

Article un : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking Croix de Lorraine du vendredi 8 novembre 2024 17h00 au samedi 9 novembre 2024 13h00.

Article deux : Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires sont mises en place par la Police Municipale de Bouc Bel Air pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article trois : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article quatre : Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article cinq : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

Article six :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 29 OCT 2024

Certifié exécutoire, Reçu en :

Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le 04/10/2024



Richard MALLIÉ

